

Ville de Châteauneuf sur Charente
 Membres en exercice: 27
 Membres présents: 21
 Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2021- 113
 Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M. VILLEGER –T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER –G. MICHELY –JF CESSAC –K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C.RAFIN – S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : MH. AUBINEAU donne pouvoir à G. MICHELY - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – P BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C. BONNEAU – S. DELIMOGE

SECRETAIRE DE SEANCE: S. BUTET

OBJET : MESURES DE REPARATIONS PENALES- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF ET LE SERVICE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 12.1 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;

Vu le CGCT ;

Considérant que la Commune a été sollicitée par le service de la Protection judiciaire de la jeunesse, pour accueillir des mineurs ou majeurs au sein des services techniques dans le cadre de mesures de réparations indirectes.

Après en avoir délibéré, décide PAR 25 VOIX POUR:

- d'approuver la convention qui régit les rapports entre la Commune, organisme d'accueil, et le service de la Protection judiciaire de la jeunesse, Unité Educative en Milieu Ouvert d'Angoulême (UEMO), telle qu'elle figure en annexe
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Jean-Louis LEVESQUE